



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 12 décembre 2024 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sarah BADER, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absent excusé : Pierre BADER (*procuration donnée Sarah BADER*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Intervention du Major Mickaël SAUNIER, commandant de la Communauté de Brigades de Bellegarde :

- Major Mickaël Saunier > Commandant de la COB Bellegarde - Lorris - Pannes
- Adjudant-Chef Adrien MARTIN > Commandant Brigade Lorris depuis 2022

La COB de Bellegarde renferme 3 unités : Bellegarde, Lorris et Pannes. Elle comprend 28 effectifs dont 12 femmes. Son territoire couvre 570 km², 36 communes et 31 142 habitants.

Sur la période du 01/01/24 au 30/11/24, le nombre d'interventions sur la commune de Noyers est de 28 et son chiffre est en stagnation. En outre, le nombre d'infractions liées à l'atteinte aux biens y a fortement augmenté.

La Major Mickaël SAUNIER précise que, depuis le 15/10/24, la plainte en ligne est possible sur Service-public.fr

Madame le Maire tient à remercier le Major sur la communication faite au maire lors d'intervention sur la commune, notamment dans le cadre de violences conjugales.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024 : approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

- page 7, au sein des informations diverses, le point suivant rédigé ainsi : « - Informe que les quatre vitrines pour installer les plans de ville ont été livrées par la Sté NEVADIS-LEADER COLLECTIVITES pour un montant de 4 311.07 € T.T.C. et que les quatre plans de Noyers imprimés en P.V.C. ont été livrés par la Sté MERCIER pour un montant de 499.20 € T.T.C. Par ailleurs, le plan des sentiers du canton est en attente du fichier pour impression.» doit être remplacé par « - Informe que si, les vitrines et les plans de ville ont bien été livrés, le plan des sentiers du canton, quant à lui, est en attente du fichier pour impression.».
- page 8, au sein des informations diverses, le point suivant rédigé ainsi : « **Communication** : suite au courriel de La Préfecture émis en juin dernier demandant aux collectivités d'apprécier la réalité

effective de la couverture mobile 4G sur le terrain et d'identifier les zones présentant des problématiques sur le territoire communal, une relance auprès des habitants sera faite et un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal (...) » doit être remplacé par : « **Communication** : suite au courriel de La Préfecture émis fin juin dernier demandant aux collectivités d'apprécier la réalité effective de la couverture mobile 4G sur le terrain et d'identifier les zones présentant des problématiques sur le territoire communal, un seul habitant a répondu à l'enquête (...)».

Madame le Maire précise qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

ORDRE DU JOUR

•AUTORISATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS POUR 2025 :

Dans l'attente de l'adoption des budgets 2025, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à cet article, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

- Concernant le Budget Principal (M57), pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants un montant d'investissement à hauteur maximale de :
 - Chapitre 21 : 32 101.43 € (soit 25 % de 128 405.73 €)
 - Article 2131 « Bâtiments publics » : 13 735.18 € (soit 25 % de 54 940.73 €)
 - Article 2152 « Installations de voirie » : 7 500 € (soit 25 % de 30 000 €)
 - Article 2156 « Autre matériel et outillage d'incendie... » : 650 € (soit 25 % de 2 600 €)
 - Article 2157 « Matériel et outillages techniques » : 625 € (soit 25 % de 2 500 €)
 - Article 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 8 166.25 € (soit 25 % de 32 665 €)
 - Article 2183 « Matériel informatique » : 1 175 € (soit 25 % de 4 700 €)
 - Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 250 € (soit 25 % de 1 000 €)
- Concernant le Budget Assainissement (M49), pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants, un montant d'investissement à hauteur maximale de :
 - Chapitre 21 : 1 075 € (soit 25 % de 4 300 €)
 - Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » : 1 000 € (soit 25 % de 4 000 €)
 - Article 2158 « Autres » : 75 € (soit 25 % de 300 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalables à l'élaboration des budgets 2025 M57 et M49, dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

• **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION-PIZZA :**

Madame Le Maire rappelle que, suite à la délibération favorable du Conseil Municipal du 15/12/22, le camion-pizza de Monsieur BACHOFFER, a pu renouveler son stationnement tous les jeudis soir, entre 17h00 et 21h00, sur le parking de la salle polyvalente.

Madame le Maire précise que le camion à pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité. Il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerçant ambulant avait été fixée à 120.00 € pour 2024.

Madame le Maire ajoute que la Commission Finances, qui s'est tenue le 09 décembre dernier, se positionne pour le maintien du tarif de 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la salle polyvalente, un soir par semaine, pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite,
- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an, à compter du 01/01/2025, révisable tous les ans.

• **INVESTISSEMENTS 2025 :**

En vue de la préparation budgétaire 2025, Madame le Maire rappelle la nécessité des projets suivants :

- La réfection du Chemin de Pisserot : suite à l'installation de la Défense Incendie de Pisserot, il a été convenu de refaire la V.C. 54 dit « Chemin de Pisserot ». Coût estimatif : 8 950 € H.T.
- Le remplacement de 2 poteaux incendie en raison de défauts (PI N° 17 : fuite presse étoupe – PI N°23 : fuite sur la purge). Coût estimatif : 2 * 2 491.63 € H.T. = 4 983.26 € H.T.
- L'achat d'un nouveau plateau-remorque pour une prise en charge transport de 1 350 kg (avec reprise de l'ancien plateau) : la tondeuse autoportée achetée en 2019, non homologuée pour rouler sur route, ne peut être transportée sur le plateau actuel pour la transférer d'un point à un autre de la commune. En effet, le poids de cette tondeuse dépasse de 300 kg le poids maximum autorisé pour le plateau actuel. Il faut donc prévoir l'achat d'un plateau compatible avec l'autoportée. Coût estimatif : 2 025 € H.T.
- L'achat d'un kit d'homologation sur route pour l'autoportée : les agents techniques sont dans l'obligation de se déplacer sur la route avec l'autoportée pour aller tondre sur différents endroits de la commune. Or, l'autoportée actuelle n'est pas homologuée pour rouler sur voirie. Il faut donc prévoir l'achat d'un kit d'homologation sur route. Coût estimatif : 2 215 € H.T.

- Le remplacement de 4 pompes de relevage au « PR Les Primevères », « PR Les Bleuets », « PR Les Crocus » et au « PR Boutons d'Or » : suite aux derniers diagnostics de maintenance par la Sté SUEZ, il a été conseillé à la collectivité de prévoir au moins le remplacement de la pompe de relevage au « PR Les Primevères » ainsi qu'une pompe de rechange (modèle à définir). Coût estimatif pour les 4 pompes : 6 000 € H.T.
- L'achat de diverses fournitures de maintenance des S.T.E.P. : suite aux derniers diagnostics de maintenance par la Sté SUEZ, il a été conseillé d'acheter des équipements complémentaires : barres anti-chutes, vannes, roue... Coût estimatif : 10 000 € H.T.
- L'achat de prestations complémentaires pour le site internet de la commune : remodelage et modernisation graphique du site, revue des pages de contenu et de l'accessibilité. Coût estimatif : 1 420 € H.T.
- L'agrandissement du columbarium (6 à 8 places supplémentaires) au sein du nouveau cimetière : il ne reste plus que 3 places au sein de columbarium du nouveau cimetière de Noyers et il est nécessaire de prévoir des emplacements supplémentaires pour l'avenir. Coût estimatif : 8 000 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ces projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets ci-dessus présentés et leurs réalisations :
 - La réfection du chemin de Pisserot
 - Le remplacement de 2 poteaux incendie
 - L'achat d'un nouveau plateau-remorque pour une prise en charge transport de 1 350 kg
 - L'achat d'un kit d'homologation sur route de l'autoportée
 - Le remplacement de 4 pompes de relevage de S.T.E.P.
 - L'achat de diverses fournitures de maintenance des S.T.E.P.
 - L'achat de prestations complémentaires pour le site internet de la commune
 - L'agrandissement du columbarium au sein du nouveau cimetière
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A LA MER – ECOLE MARC O'NEILL :**

Madame le Maire expose : au sein du courrier daté du 30/10/24, les enseignantes des deux classes de Cours Préparatoire de l'école Marc O'Neill de Lorris nous informent qu'elles souhaiteraient organiser une classe de découverte à la mer, pour une durée de 8 jours, à Saint Jean-de-Monts, en 2025, qui concernerait 12 enfants de la commune. Le coût du voyage serait de 502 € par enfant avec une prise en charge par le Département de 52 €. Il resterait donc 450 € à charge, à répartir entre les parents et les mairies. Après concertation lors de la dernière Commission des Affaires Scolaires du 21/10/24, il a été

proposé de faire 50/50, soit 225 € pour les communes et 225 € pour les familles.

Madame le Maire propose donc de participer pour un montant de 225 € par enfant domicilié sur la commune de Noyers.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de participer financièrement à ce séjour, pour un montant de 225 € par enfant domicilié sur la commune de Noyers et ayant participé à la sortie.

- **PARTICIPATION AUX FRAIS DE RANDONNÉE AVEC NUITÉE AU CAMPING DE L'ETANG DES BOIS DE L'ÉCOLE MARC O'NEILL :**

Madame le Maire expose : deux classes élémentaires (CM2 et CE2-CM1) de l'école Marc O'Neill de Lorris ont sollicité, le 20 novembre dernier, une participation financière de la municipalité de Noyers pour un projet de randonnée sur deux jours, avec hébergement sur une nuitée au camping de l'Etang des Bois. Leur budget est estimé à moins de 1 000 €.

Madame le Maire précise que l'an dernier, la même demande avait été formulée à la collectivité. Celle-ci était parvenue trop tardivement. Or, le budget annuel avait été déjà établi et la dépense non prévue au budget. La collectivité avait toutefois décidé de verser, la somme de 81 euros, soit 5.75 € par enfant de Noyers ayant participé à cette randonnée.

Après concertation avec la Mairie de Lorris, Madame le Maire propose que la collectivité participe à ce séjour pour un montant plafonné à 80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de participer à ce séjour, pour un montant total plafonné à 80 euros.

- **VOTE DU TAUX DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2025 :**

Madame le Maire tient à préciser en préambule que le Conseil Municipal n'a pas l'obligation de délibérer sur ce point car il s'agit d'un taux qui a été fixé et figé pour 2025 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et qui s'applique de droit aux usagers. Cependant, une information est nécessaire pour comprendre la nouvelle tarification qui s'appliquera aux factures d'assainissement collectif émises par la commune dès le 01/01/25.

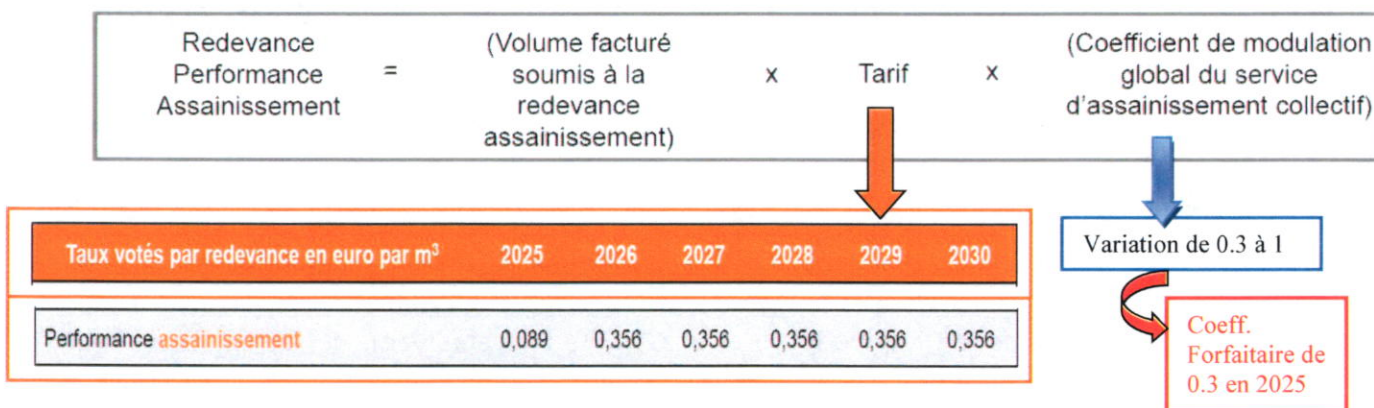
Madame le Maire expose : dans le cadre de la Loi de Finances 2024, les redevances des agences de l'eau font l'objet, à partir du 01/01/25, d'une réforme (*loi N° 2023-1322 du 29/12/23*) ayant pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour faire moins peser la fiscalité de l'eau sur les ménages tout en incitant les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi à préserver la qualité de l'eau et à maîtriser les rejets polluants.

Madame Le Maire ajoute qu'en ce qui concerne l'eau potable, la redevance pollution domestique, composante de la facturation d'eau, va être remplacée au 01/01/2025, par la redevance sur la consommation d'eau potable et par la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Ce sont d'une part, le S.M.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais, pour le lotissement de La Borde, et le S.I.A.E.P. de

Lorris d'autre part, pour les secteurs du Bourg et de La Montagne, qui appliqueront les modifications nécessaires sur la facturation eau.

Madame le Maire précise que la collectivité de Noyers n'est concernée que par la redevance assainissement : à partir du 01/01/2025, la redevance de modernisation des réseaux de collecte, composante de la facturation assainissement collectif, sera supprimée au profit de la redevance de performance assainissement. Cette taxe sera reversée par la collectivité à l'agence de l'eau en année n+1.

Madame le Maire précise que le mode de calcul de la redevance de performance assainissement se fera de la manière suivante :



➤ Concernant le secteur du Bourg et de La Borde :

Comme déjà énoncé en préambule, le tarif 2025 pour la redevance performance assainissement a été fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la collectivité dépend, à : 0.089 €/m³ (cf. tableau ci-dessus).

Ce tarif est modulé par un coefficient qui, en l'absence de données pour l'année 2025, est neutralisé à 0.3 (soit une performance optimum).

Le taux de la redevance performance assainissement, pour le secteur du Bourg et le secteur de La Borde est donc de : 0.0267 €/m³ pour 2025 (soit 0.089 * 0.3).

➤ Concernant le secteur de La Montagne :

Le taux sera fixé par la Sté VEOLIA.

● ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le S.G.C. de Montargis n'a transmis aucun état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, tant pour le budget M57 que le budget M49. Aucune délibération n'est donc à prendre lors de cette séance.

Madame le Maire précise cependant que des provisions concernant des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non recouvrées à ce jour ont été constituées, tant pour le budget M57 que le budget M49.

- **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS ET LA COMMUNE DE NOYERS :**

Madame le Maire expose : la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met à disposition des communes un agent de prévention dont la mission réside essentiellement dans la mise à jour du document unique mais aussi dans la vérification des conditions de travail des agents, l'établissement de fiches de sécurité, la présentation de formations...

En 2021, une première convention bipartite avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Noyers. Cependant, étant donné que cette convention de 2021 nommait le conseiller de prévention qui ne fait désormais plus partie de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition non nominative.

Madame le Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers en amont de la séance.

Madame le Maire rappelle cependant que :

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des agents territoriaux,

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa présentation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargés « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Afin de pallier ces difficultés, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais propose de mettre à disposition un conseiller de prévention. L'agent mis à disposition assistera et conseillera la commune dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette prestation est fixé pour un montant horaire de 25 euros pour la durée de la présente convention.

Le temps de travail consacré par le conseiller de prévention à ses missions comprend :

- Le temps de déplacement,
- La communication, présentation de la collectivité, du conseiller de prévention,
- L'état des lieux, le constat, le diagnostic,
- La démarche de prévention à engager,
- La prise en compte de tous les documents et registres d'hygiène et de sécurité,
- La rédaction de proposition à l'autorité territoriale.

Le temps de travail pour la commune sera estimé à chaque sollicitation selon les besoins.

Le conseiller de prévention estimera le temps à passer et préparera un bon de commande (et/ou devis) à faire signer par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer, à compter du 12/12/24, à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Noyers,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- Précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles dépenses d'investissement ni de nouvelles recettes d'investissement depuis le Conseil Municipal du 28/11/24.
- Informe que la collectivité a reçu le dernier rapport de visite de la SATESE (Département) effectué en octobre à la S.T.E.P. de La Borde : celui-ci rappelle des anomalies récurrentes sur cette station :
 - Difficultés pour obtenir un réglage optimum de l'aération des effluents
 - Des apports importants d'eau claire parasitent le réseau
- Ajoute que le spectacle de Noël pour les enfants de la commune a été annulé en raison d'un problème de santé des prestataires. Celui-ci va être remplacé par deux activités récréatives : un atelier de maquillage et autre de création de chaussettes de Noël.
- Fait un point sur l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le samedi 11/01/25.
- Annonce que le Département, dans le cadre de la mise en place des nouveaux panneaux de rue, a demandé à la collectivité de déplacer 7 panneaux : ceux-ci ne peuvent être fixés sur les panneaux de signalisation routière déjà existants du Département. Il faudra prévoir de déposer des D.T.-D.I.C.T.

• **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX :**

✚ **Internet :** quelques particuliers ayant encore des difficultés pour se faire raccorder à la fibre nécessitent l'intervention de la Mairie auprès de Loiret Fibre.

✚ **Evènementiel :** dans le cadre de la préparation de la cérémonie des vœux du Maire du 11/01 prochain, Monsieur Richard MARCEAUX transmettra les photos à Monsieur Pierre BADER pour la réalisation d'un diaporama mettant en valeur les différentes manifestations communales qui ont eu lieu lors de l'année écoulée.

Concernant le bulletin municipal qui sera à distribuer début février par les conseillers, Monsieur Richard MARCEAUX demande l'avis sur des ajouts éventuels sur la liste téléphonique.

✚ **Assainissement :** Monsieur Richard MARCEAUX fait état de la réunion avec SUEZ le 04/12/24 :

- Points techniques : remise des documents des visites de maintenance effectuées en avril sur les stations et en attente des contrôles techniques électriques
- Curage : remise d'un plan indiquant les curages exécutés depuis 2020
- Contrat : après renouvellement le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2025. Une rencontre avec Suez se fera avant l'été pour établissement d'un devis pour un nouveau contrat.
- L'examen des rapports de visites effectuées en avril montrent un besoin important de remplacement de matériel défectueux. Suez doit présenter des devis.

Par ailleurs, Monsieur Richard MARCEAUX revient sur le dernier rapport de la SATESE (Département) effectué en octobre à la S.T.E.P. de La Borde et qui met en évidence des problèmes récurrents sur la station : il devient important de régler tous ces problèmes, notamment pour éviter de se retrouver en mauvaise posture vis-à-vis de la mise en place de la nouvelle redevance de performance assainissement.

✚ **Travaux :**

- Travaux 2024 : la demande du Département de déplacer 7 panneaux de rue implique d'instruire des DT-DICT. Il sera nécessaire de prévoir une concertation entre les services techniques et administratifs pour la réalisation de ces dossiers nécessitant de répondre à des contraintes administratives spécifiques liées à ce type de travaux. Lorsque la collectivité aura les autorisations nécessaires, les panneaux pourront être réinstallés et les travaux liés à l'adressage seront terminés.
- Travaux 2025 : un dossier de demande de subvention sera établi pour la réfection du Chemin de Pisserot, l'agrandissement du columbarium au nouveau cimetière et le remplacement de 2 poteaux incendie.

➤ **Madame Angélique BEAUDOIN :**

✚ **Passage de la Commission de Sécurité à la salle polyvalente Florimond Raffard :** Madame Angélique BEAUDOIN présente les résultats de la visite de la Commission de Sécurité

réalisée le 10 décembre dernier par le lieutenant Petit, préventeur au S.D.I.S. 45 : un avis défavorable du lieutenant a été rendu concernant les moyens de secours car l'alarme incendie n'a pas pu se déclencher hors tension du fait d'un voyant défaut actif ; dans l'armoire électrique, le disjoncteur alimentant l'armoire était en position « Off ». Celui-ci a été réarmé lors de la visite mais le défaut a persisté lors de la présence du lieutenant.

L'avis défavorable actuel n'empêche pas le maintien de l'ouverture de la salle tant que la commission statutaire du 09/01/2025 ne s'est pas réunie.

Pour lever cet avis défavorable, la collectivité a sollicité l'entreprise Qualiconsult qui réalise nos vérifications électriques réglementaires pour attester du bon fonctionnement de l'alarme incendie. Cette attestation sera à fournir au S.D.I.S. 45 pour que l'avis défavorable passe favorable avant la tenue de la Commission Sécurité du 09/01/2025.

Madame Angélique BEAUDOIN informe l'assemblée de l'évolution des règles concernant les E.R.P. depuis 2022 : pour calculer la capacité d'accueil, on compte désormais 1 personne/m². Par conséquent, pour la salle polyvalente Florimond Raffard qui comprend une surface de 192 m², celle-ci renferme une capacité de 192 personnes + 4 pour l'office, soit 196 personnes autorisées au total. Or, depuis 2022, le passage de la Commission de Sécurité n'est plus obligatoire pour les E.R.P. accueillant moins de 200 personnes : la venue de cette Commission de sécurité du 10/12/24 était donc la dernière.

Toutefois, la collectivité se doit toujours de réaliser toutes les vérifications réglementaires en vigueur (contrôles électriques, gaz, moyens de secours, extincteurs, nettoyage hotte, appareils de cuisson et froids) et les travaux qui en découlent. Toute intervention et/ou contrôle doit être consigné dans le registre de sécurité qui est le « carnet de santé » de la salle et qui sera demandé en cas de sinistre ou autre.



Madame Angélique BEAUDOIN précise que le lieutenant Petit a félicité la collectivité de Noyers pour la bonne tenue documentaire et la rigueur des contrôles réalisés ainsi que pour l'entretien de la salle.

✚ **Etat civil** : 1 décès et 2 naissances ont eu lieu sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

- **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 22 heures et 15 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance	Le Maire
	
Angélique BEAUDOIN	Marie-Annick MARCEAUX